

## Conseil municipal de Strasbourg du 03/05/21 Un débat faussé ou « Le pot aux roses ! »

Trois motions adoptées concomitamment par Conseil Municipal sur un sujet pour le moins délicat qui est la lutte contre le racisme, et sa forme particulière qui est l'antisémitisme.

La motion de la majorité qui proposait un « plan de lutte contre l'antisémitisme » a même été rejetée par ceux qui s'étaient émus du rejet de la proposition faite par Jean Philippe Vetter au Conseil municipal du 23 mars dernier de d'adoption la définition de l'antisémitisme de l'IHRA.

Ce dernier a précisé lors des débats (voir DNA du 05/05/21) que « le point de départ de [sa] réflexion est de voir une association porter les revendications du mouvement BDS dans un événement officiel de la ville » [la fête de rentrée des associations strasbourgeoises]. Donc, il avoue clairement que sa préoccupation en initiant ce débat n'était pas la question de la lutte contre l'antisémitisme, mais la défense de l'État d'Israël face une campagne dont l'une des plus hautes juridictions internationales, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, a reconnu qu'en tant que campagne concernant la défense des Droits de l'Homme, elle était « d'intérêt général ». La vérité sur le but réel de M. VETTER a été singulièrement confirmée par l'ahurissante [lettre adressée par l'ambassade d'Israël à Madame la Maire](#) de Strasbourg, suite au rejet de la proposition de monsieur Vetter, qui constitue, de l'aveu même de l'ambassade, une ingérence d'une puissance étrangère dans la vie politique de notre pays.

La mémoire des victimes du racisme, de l'esclavage à la Shoah, en passant par massacre des amérindiens d'Amérique du Nord et du génocide arménien, ou des victimes du colonialisme est sacrée. Chacune de ces victimes mérite notre compassion, notre respect et doit nous motiver pour lutter contre le fléau du racisme, quelle que soit sa forme.

Ceux qui manipulent cette mémoire pour servir des intérêts de tel ou tel régime qui ne respecte ni la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ni le Droit International sont de véritables profanateurs de cette mémoire sacrée. Quand ils le font pour servir la colonisation de la Palestine, ils font la démonstration de la persistance d'un tropisme colonialiste dans une partie de la classe politique française.

Nous ne pouvons, à cet égard, que saluer le courage, la dignité et l'indépendance dont la majorité du Conseil Municipal de Strasbourg a fait la preuve dans ce débat faussé. Les accusations indignes dont elle a fait l'objet ne salissent que leurs détracteurs.

Le Conseil d'Administration  
AFPS Alsace

# La lutte contre l'antisémitisme et ses «nuances»

**Les élus strasbourgeois ont adopté, lundi, trois motions portant sur la lutte contre l'antisémitisme, sans toutefois trouver de consensus. Explications.**

Plus de deux heures de débats lourds et pesants lors du conseil municipal, lundi, n'ont pas permis d'aboutir à un consensus sur les modalités d'adoption de la définition de l'antisémitisme élaborée par l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance).

Ce qui est appelé «définition» est un document qui compte une définition à proprement parler, ainsi que des commentaires et exemples concrets. Les élus strasbourgeois débattent depuis des semaines de ce sujet.

Suite au rejet de la résolution présentée le 22 mars par Jean-Philippe Vetter (LR) et de l'émoi et l'incompréhension que cela avait suscité, la maire, Jeanne Barseghian, avait proposé, en vue du conseil de lundi, un texte portant sur la lutte contre l'antisémitisme, qu'elle a proposé de travailler avec les groupes politiques du conseil.

Les négociations ont duré toute la semaine, jusqu'à ce dimanche et elles ont permis de faire évoluer le texte d'origine. Mais la dernière version n'a pas permis de trouver de consensus en raison d'une tournure de phrase qui ne retient que les quelques lignes de la définition de l'antisémitisme élaborée par l'IHRA, et qui met à distance le reste du travail.

Pour les groupes d'opposition, LR et LaREM ainsi que le groupe socialiste, cette tournure de phrase est porteuse d'ambiguïté. « Un concours d'esquives », dit Jean-Philippe Vetter, qui explique que le point de départ de sa réflexion sur le sujet a été de voir une association porter les revendications du mouvement BDS de boycott d'Israël, dans un événement officiel de la ville. Il a également mentionné les agressions et actes antisémites qu'a connus Strasbourg.

Pour Jeanne Barseghian, au contraire, le texte, fruit des discussions, est « un texte fort, de qualité, qui sait transcender nos différences pour nous rassembler sur l'essentiel ». L'essentiel étant ici, pour la

municipalité, l'engagement dans la lutte contre l'antisémitisme. Le coprésident du groupe écologiste et citoyens Marc Hoffsess juge l'opposition « arc-boutée sur une injonction », celle de l'adoption de l'intégralité du travail de l'IHRA, alors que, dit-il, celui-ci fait débat et appelle à la nuance. C'est aussi ce qu'a dit la maire : « Le texte (de l'IHRA) peut avoir des vertus et il a aussi des limites. Je ne comprends pas qu'on puisse taire que ce texte fait débat ».

La majorité estime que les commentaires, et exemples, sont de nature à entraver la critique des gouvernants israéliens et la maire a cité en exemple un commentaire dans ce sens figurant dans un rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. C'est pourquoi elle a souhaité en rester à la seule définition par une formulation de quatre mots.

« Ces quelques mots fractionnent tout », réplique Pierre Jakubowicz (Agir), tandis que Céline Weismann (PS) explique que rejeter les exemples ayant pour but de rendre la définition opérationnelle, revient à « nuancer cette définition » et donc à « remettre en cause son utilité ».

« Si l'Histoire doit nous apprendre une seule chose, a dit Alain

Fontanel (LaREM), c'est qu'il n'y a pas de nuance possible dans la lutte contre l'antisémitisme. » Catherine Trautmann (PS) a insisté à plusieurs reprises sur les conséquences des votes, en termes de message envoyé à la population, parlant de « devoir d'unanimité ».

## Deux heures de dialogue de sourd, et plusieurs jours de négociations

Dans le camp écologiste, plusieurs élus, comme la coprésidente du groupe, Caroline Zorn ou l'adjointe à la culture, Anne Mistler, ont fait valoir qu'elles avaient été blessées par le fait que, suite au rejet de la résolution du 22 mars, des commentaires avaient pu jeter le doute sur leur engagement dans la lutte contre l'antisémitisme. Bref, le sentiment de gêne est général.

Pendant les négociations cette semaine, Alain Fontanel et Jean-Philippe Vetter avaient également déposé un texte de motion reprenant celle adoptée par le conseil municipal de Schiltigheim, tandis que Catherine Trautmann proposait, à son tour, un texte pour faire bouger les lignes.

Mais, après plus de deux heures de dialogue de sourds, et plusieurs jours de négociations dignes « d'un concile », selon les mots de Catherine Trautmann, la maire s'est réso-

lue, faute de consensus, à mettre au vote, après une ultime interruption de séance, le texte résultat des négociations non abouties, ainsi que les deux autres textes.

Les élus ont décidé de ne pas s'opposer au(x) texte(s), n'ayant pas leur assentiment afin d'éviter le spectacle de votes de rejet comme lors de la séance du 22 mars, les uns et les autres ne prenant pas part aux votes selon les motions.

Donc les trois textes ont été adoptés en trois votes successifs. Celui présenté par la maire et qui contient un plan d'actions contre l'antisémitisme, avec 46 voix du groupe écologiste et citoyen. Celui de Catherine Trautmann avec les 15 voix socialistes et des groupes LR et LaREM. Enfin, celui de Jean-Philippe Vetter et Alain Fontanel avec les 15 voix LR, LaREM et PS (et une voix contre).

Juridiquement, le conseil municipal de Strasbourg a donc adopté les deux motions reprenant le travail dans son entier de l'IHRA sur la lutte contre l'antisémitisme, mais aussi la motion qui s'en tient aux lignes de la définition, mais qui ajoute un plan d'actions concrètes.

La définition de l'IHRA devrait être soumise au vote du conseil de l'Eurométropole ce vendredi. Avec un nouveau débat en perspective.

Olivier CLAUDON



In nouveau débat sur la définition de l'antisémitisme aura lieu vendredi en conseil de l'Eurométropole. Photo DNA/Franck KOBİ

DNA du 05/05/21

# Le texte soumis par la maire, après travail avec les 4 groupes

Élu-es du Conseil municipal de Strasbourg, nous rappelons notre attachement aux principes républicains, notre engagement constant pour la liberté, l'égalité et la fraternité, ainsi que notre détermination à combattre sans relâche toutes les formes de racisme et de discrimination. Conscient-es de la persécution des juifs à travers l'histoire et garant-es de la transmission des leçons universelles de l'Holocauste, nous mesurons le danger que représente la recrudescence des actes antisémites en France comme à Strasbourg.

Nous rejetons et luttons contre l'antisémitisme sous toutes ses formes, avec d'autant plus de force que l'histoire nous a appris le caractère particulier et récurrent de l'antisémitisme dans notre ville et notre région. Les juifs alsaciens et strasbourgeois ont connu l'accueil et la protection mais aussi les pogroms et la persécution, jusqu'à l'extermination de l'Holocauste et la déportation. Ces drames ont marqué et détruit des familles, vidé les synagogues de nos villes et villages. Aujourd'hui, cette mémoire est de plus en plus attaquée par les profanations, les inscriptions haineuses, la propagation de thèses négationnistes, mais aussi par les injures et les violences contre les personnes ou contre leurs biens.

Attaché à l'unité de l'ensemble des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois dans la lutte contre l'antisémitisme, ayant pris en compte les débats qui entourent la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, le Conseil municipal de Strasbourg adopte les termes suivants de cette définition : « **l'antisémitisme est une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.** » Cette définition invite à contrer l'antisémitisme en protégeant toutes celles et ceux qui en sont victimes, mais ne saurait se substituer et remplacer la qualification pénale d'un acte antisémite.

Siège des institutions européennes, symbole de dialogue, de paix et de réconciliation, Strasbourg est engagée pour le respect des droits humains et la protection des libertés fondamentales. Le Conseil municipal de Strasbourg partage l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe selon lequel « cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État ». La liberté d'expression et la critique de la politique de tout gouvernement sont en effet des droits inaliénables. Nous condamnons cependant fermement tout préjugé, toute discrimination et toute violence antisémite fondés sur un lien réel ou supposé avec Israël, y compris ceux qui ont pris la forme d'une expression nouvelle par la négation de l'existence même de l'État d'Israël.

Au-delà de la vocation même de Strasbourg à être « en pratique » la capitale européenne de la démocratie et des droits humains, notre ville se doit de protéger ses habitant-es et de mettre en œuvre tout moyen de juguler toute expression d'antisémitisme.

Conformément à ses compétences établies par la loi, la Ville agit concrètement et avec détermination contre l'antisémitisme en assurant notamment :

- L'adoption au Conseil municipal de juin 2021 d'un plan de lutte contre les discriminations, qui inclut des actions spécifiques contre l'antisémitisme ;
- La poursuite des activités du groupe de travail constitué en août 2020 ;
- Une coopération renforcée avec les services de l'État, ceux du Procureur de la République et les forces de police afin de suivre localement les statistiques des actes et crimes antisémites ainsi que leur traitement judiciaire et d'accompagner les victimes ;
- Le développement des formations au sein de la Police Municipale pour assurer la qualification juridique des actes antisémites ;
- La mise en place d'un appel à projets pour faire de Strasbourg une ville innovante en matière de prévention contre l'antisémitisme ;
- Le développement de l'éducation et de la connaissance notamment par l'organisation de visite des lieux de mémoire ;
- Le renforcement des moyens de l'Espace égalité de la Ville de Strasbourg, et le développement d'ateliers et de kits consacrés à la lutte contre l'antisémitisme à destination des écoles élémentaires ;
- Le soutien et le développement des actions mémorielles en lien avec les associations et institutions locales et la valorisation du patrimoine juif de nos monuments et cimetières ;
- L'exposition et la diffusion, en lien avec les archives municipales, d'œuvres et de documents mémoriels, notamment issus du patrimoine littéraire et linguistique du yiddish ;
- La participation de nos concitoyen-nes aux échanges avec notre ville jumelle de Ramat Gan, jumelage qui fête ses 30 ans cette année ;
- La participation aux réseaux territoriaux et européens actifs dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en développant notamment les échanges avec des villes rhénanes.

La lutte contre l'antisémitisme ne peut se réduire à des postures de dénonciation et suppose aussi une vigilance à l'égard de toute forme de banalisation du racisme et de confusion délibérée. Élu-es du Conseil municipal de Strasbourg, nous affirmons notre détermination à protéger nos concitoyen-nes, à assurer la cohésion dans notre ville, et à bâtir une cité respectueuse de la diversité de sa population et de toutes ses mémoires.

# Motion du groupe Faire Ensemble Strasbourg (PS et apparentés)

Elu-es du Conseil Municipal de Strasbourg, nous affirmons notre volonté de servir les valeurs de la République et, par notre engagement constant pour la liberté, l'égalité et la fraternité, notre détermination à combattre toutes les formes de discrimination dans les paroles et dans les actes jusqu'à leurs expressions les plus violentes. Nous disposons certes de l'arsenal juridique international, européen et national, mais c'est dans le quotidien de la vie de la cité que notre action s'avère la plus nécessaire.

L'antisémitisme revêt un caractère particulier dans notre ville et notre région. Du fait de l'histoire tout d'abord qui a vu les juifs alsaciens et strasbourgeois connaître l'accueil et la protection mais aussi les pogroms et la persécution, jusqu'à l'extermination de l'holocauste et la déportation. Ces drames ont marqué et détruit des familles, vidé les synagogues de nos villes et villages. Ces marques mémorielles disent, comme les cimetières, le rôle multiséculaire bénéfique pour Strasbourg et l'Alsace de générations de juifs qui ont participé à notre prospérité par leur travail, leur apport culturel et social.

Aujourd'hui, et c'est le deuxième aspect du caractère particulier évoqué, cette mémoire est de plus en plus attaquée par les profanations, les inscriptions haineuses, la propagation de thèses négationnistes. Mais ce sont aussi les personnes qui sont injuriées, attaquées en vertu de leur appartenance familiale ou communautaire, ou encore pour leur lien réel ou supposé avec l'Etat d'Israël.

Au-delà de la vocation même de Strasbourg à être « en pratique » la capitale européenne de la démocratie et des Droits Humains, notre ville se doit de protéger ses habitants et de mettre en œuvre tout moyen de juguler toute expression d'antisémitisme. C'est la raison pour laquelle, à la suite du Parlement européen qui l'a faite sienne en 2017, nous proposons que le conseil municipal adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme proposée par l'Alliance Internationale pour la Mémoire de l'Holocauste (IHRA) afin d'en décliner tous les aspects dans notre plan d'action. Celle-ci stipule que l'antisémitisme est « **une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires ou des lieux de culte.** ». Cette définition invite à contrer l'antisémitisme en attaquant le mal là où ses victimes le subissent. Elle ne s'aurait se substituer et remplacer la qualification pénale d'un acte antisémite.

Nous voulons :

- Comblent dans la Ville et l'EMS le déficit d'éducation et de connaissance par la mise à disposition dans nos écoles élémentaires de kits historiques et pédagogiques, la valorisation du patrimoine juif de nos monuments, du patrimoine littéraire et linguistique du yiddish, l'accès aux collections de nos musées et de nos archives ;
- renforcer le dialogue interreligieux qui a contribué à déconstruire le discours de haine ;
- établir un suivi local des actes et crimes antisémites en collaboration avec les autorités de l'Etat, avec une formation des forces de sécurité, notamment de la Police Municipale, afin de pouvoir correctement qualifier les actes antisémites et les poursuivre le cas échéant au pénal ;
- Protéger et valoriser le patrimoine judaïque des cimetières de l'EMS ;
- Organiser des visites dans les lieux de mémoire de la déportation comme le Struthof ;
- Développer les échanges avec les villes rhénanes qui disposent d'un patrimoine juif remarquable en favorisant des parcours de visite;
- Permettre à nos concitoyen-nes de participer aux échanges avec notre ville jumelle de Ramat Gan, jumelage qui fête ses 30 ans cette année ;
- Enfin partager avec tous les strasbourgeois et les strasbourgeoises les temps de commémoration de la Shoah et de l'incendie de la Grande Synagogue ainsi que les fêtes juives.

La lutte contre l'antisémitisme nous engage ici et chaque jour. Elle ne peut se réduire à des postures de dénonciation, elle suppose au contraire la valorisation de la diversité constitutive de notre population et, donc d'en reconnaître la culture et les histoires. Elle suppose aussi une vigilance à l'égard de toute forme de banalisation du racisme et de confusion délibérée. Ainsi refusons-nous que les critiques portées aux politiques israéliennes conduisent à dénoncer l'existence de l'Etat d'Israël. Elle suppose enfin une solidarité permanente à l'égard des victimes pour réparer les dommages que celles-ci ont subi, pour que justice leur soit rendue.

Chaque forme de racisme ou de discrimination par l'origine a sa mémoire propre, toutes ont en commun le déni d'humanité.

# Motion des groupes Strasbourg Ensemble (LREM et apparentés) et Un nouveau souffle pour Strasbourg (LR)

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter dans notre région comme dans le pays,

Considérant que la ville de Strasbourg, que ses habitants et notamment des élus furent victimes d'actes antisémites,

Considérant que l'article L.1111-2 du Code général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'État [...] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la Ville de Strasbourg,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. ») permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain,

Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'État d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019.

Le conseil municipal de Strasbourg approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par L'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme, de prévention d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Strasbourg.

Le Conseil municipal de Strasbourg reconnaît également l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui dispose que « cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État ».